

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 29 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, mercredi vingt-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Nadège LEROSIER, Nicolas BLIN, Sylvie DOUBLET, Geoffrey BERNAUS, Cécile BISSON, Sophie DROUAIRE, Christine PLATEAU.

Procurations : Cédric CAHU à Christine PLATEAU
Francis DOREY à Nadège LEROSIER
Christel MARCILLAUD-PITEL à Sylvie DOUBLET

Absents : Pierre-Alexis CHABREYRON - Romuald GUILLEMELLE

Secrétaire de séance : Nicolas BLIN

Date de convocation : 23/06/2022.

-1- PRIX DE VENTE ET OFFRE D'ACHAT DE LA PARCELLE DITE DU ANCIEN HANGAR DERRIERE LA MAIRIE CADASTREE AB254.

Mme le Maire rappelle que par délibération du 15/12/2021, le conseil municipal a décidé la vente de la parcelle dite du ancien hangar derrière la mairie composée d'une partie de la parcelle AB254 et d'une partie de la parcelle AB255 pour une surface totale indicative de 808 m². Cette future parcelle est située Rue des Pommiers en zone UGc du PLUI.

Mme le Maire présente deux offres d'achat reçues en mairie en juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

-1- De vendre la parcelle dite du ancien hangar derrière la mairie, située Rue des Pommiers et composée d'une partie de la parcelle AB254 et d'une partie de la parcelle AB255 pour une surface totale indicative de 808 m² d'une contenance approximative de 808 m², à M Paul MADELAINE et Mme Marine MONTREUIL demeurant à La Houssoye (60), pour un montant de 90000 € net vendeur.

-2- Donne toute délégation à Mme le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature de l'acte notarié.

-3- En cas d'absence ou d'empêchement du maire, délégation est donnée au 1er Adjoint, M Bruno LAPORTE pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature de l'acte notarié.

-2- TRAVAUX DE REFECTION ET D'ISOLATION DE LA TOITURE DU LOGEMENT COMMUNAL.

Mme Lerosier, Adjointe au maire, rappelle que la toiture du logement communal, situé place de l'église, est en très mauvais état depuis de nombreuses années et nécessite des réparations de fortune régulières chaque année. Par ailleurs le manque d'isolation engendre une perte énergétique du bâtiment.

- Mme Lerosier présente deux devis relatifs à la réfection de la couverture et à l'isolation de la toiture du logement communal situé Place de l'église et actuellement loué.

Devis n° 1 – entreprise : BM COUVERTURE – 14400 SOMMERVIEU
Montant HT Travaux de couverture : 19976.57
Montant HT Travaux d'isolation : 3372 EUR
Montant TOTAL HT : 23348.57 EUR

Devis n° 2 – entreprise : ESNAULT – 14400 BAYEUX
Montant HT Travaux de couverture : 22977.10 EUR
Montant TOTAL HT : 22997.10 EUR

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention bonifiée du Conseil Départemental du Calvados à hauteur de 40% du HT au titre de l'APCR+ et de l'Etat à hauteur de 20% au titre de la DETR.

L'entreprise BM COUVERTURE présente une offre économiquement plus avantageuse.

- Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

	RECETTES	DEPENSES HT
TRAVAUX		23348.57
CD14 (APCR+ 40% du HT)	9339.43	
ETAT (DETR 20% du HT)	4669.71	
Fonds propres	9339.43	
TOTAL	23348.57	23348.57

- Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant : 4e trimestre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

-1- de valider le projet de travaux de réfection de la couverture et à l'isolation de la toiture du logement communal situé Place de l'église,

-2- de retenir l'offre de l'entreprise BM COUVERTURE 14400 Sommervieu pour un montant des travaux de 23348.57 EUR HT soit 28018.28 EUR TTC.

-3- d'approuver le plan de financement et le calendrier présentés ci-dessus.

-4- dit que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2022 en section d'investissement – chapitre 21.

-5- de charger Mme le Maire de solliciter toutes subventions possibles sur ce projet et notamment l'APCR+ auprès du Conseil Départemental du Calvados et le DETR auprès de l'Etat.

-6- d'autoriser Mme le Maire ou ses Adjoints de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

-3- MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SOMMERVIEU afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier en mairie située 14 rue de l'église 14400 Sommervieu.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

-4- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE A L'ASSOCIATION LES ZARTS DE VIVRE.

Mme le Maire présente la convention à venir entre la commune et l'association LES Z'ARTS DE VIVRE de Sommervieu pour l'occupation à titre gracieux de la salle polyvalente du 05/07/2022 au 31/08/2022 le mardi soir (Qi Gong) et mercredi soir (yoga).

A l'unanimité, le conseil municipal,

- 1- Accepte les termes de la convention présentée.
- 2- Autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

-5- LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – CHOIX DES PRESTATAIRES.

Mme le Maire rappelle que par délibération du 04/05/2022, le conseil municipal a validé une convention avec la FREDON relative à la lutte contre le frelon asiatique pour les années 2022 à 2026 et a nommé Monsieur FRANCIS DOREY, conseiller municipal, référent communal et Christel MARCILLAUD-PITEL, référente communale suppléante. La campagne 2022 a débuté le 20/06/2022.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados, Vu la participation de la CDC Bayeux Intercom dans le volet animation du plan de lutte collective contre le frelon asiatique,

Vu la convention signée entre la commune et la FREDON Normandie,

A l'unanimité,

choisit les quatre prestataires suivants :

- 1 – LTN Services - 14400 CUSSY
- 2 – NI GUEPES NI FRELONS -14400 BAYEUX.
- 3 – INTERVENTIONS GUEPES FRELONS – 14400 ST VIGOR LE GRAND
- 4 – FRELON DESTRUCTION – 14210 GRAINVILLE/ODON

-6- CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES ROCHAMBELLES- PA01467621D0001.

Mme le Maire présente le projet de convention de rétrocession des voies et espaces communs du lotissement « Les Rochambelles » - PA 01467621D0001. Cette convention tripartite fait intervenir la commune de Sommervieu, la CDC Bayeux Intercom et l'aménageur SAS Triumvirat Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- 1- d'accepter les termes de la convention présentée.
- 2- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

-7- PRIX ET QUALITE DE SERVICE EAU POTABLE – RAPPORT 2021.

Par délibération du 12 mai 2022, Bayeux Intercom a pris acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2021.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2021. Seules 23 communes gérées en régie directe par Bayeux Intercom sont concernées par ce rapport. Chacun des syndicats mixtes – dans lesquels Bayeux Intercom représente les communes de son territoire – établit, pour ce qui le concerne, le rapport concernant les 13 autres communes.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un EPCI ayant la compétence Eau Potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2021 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 12 mai 2022.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

DECIDE :

- D'acter la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2021 par Bayeux Intercom ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

-8- PRIX ET QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT – RAPPORT 2021.

Par délibération du 12 mai 2022, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » – Année 2021.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2021 sur l'ensemble du territoire. Toutes les communes sont gérées en régie à l'exception de la commune de Saint-Côme-de-Fresné qui est en délégation de service public pour l'assainissement collectif.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2021 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 12 mai 2022.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

DECIDE :

- D'acter la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » – Année 2021 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

-9- EXPOSITION LOUVRE-LENS 2023 – CONVENTION DE PRET DE LA LANterne MAGIQUE AVEC PLAQUES DE PROJECTION.

Mme le Maire présente le dossier déposé ce jour en mairie et propose de surseoir afin d'étudier en détail la convention proposée et la présenter lors d'une prochaine séance.

-10- QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire informe le conseil municipal que le prochain recensement de la population aura lieu du 19/01/2023 au 18/02/2023.

Affiché en mairie le 30/06/2022.

Le Maire,
Mélanie LEPOULTIER

